

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le mercredi 10 septembre 2025 à 9 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à la gestion de la Banque pour l'exercice 2024.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial visé par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.
5. Approbation des conventions visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux administrateurs,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration et de la rémunération des membres des Comités qui en sont issus au titre de l'exercice 2025.
9. Autorisation du Conseil d'Administration, pour une période d'une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent cinquante (150) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
10. Approbation de la nomination de deux administrateurs indépendants et du renouvellement du mandat de deux administrateurs, représentant l'Etat au sein du Conseil d'administration.
11. Désignation d'un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
12. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le Mercredi 10 septembre 2025 à 11 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
2. Report de l'exécution des opérations de réduction et d'augmentation du capital de la Banque, telles que prévues par les décisions des assemblées générales précédentes en date des 28 mars et 31 juillet 2024, à l'exercice comptable 2025.
3. Pouvoir pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

Décision N°1 :

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l’Assemblée à la date du 10 septembre 2025 et de ses raisons, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°2 :

L’Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’administration sur la gestion 2024 et du rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l’exercice 2024, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°3 :

L’Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions soumises à autorisation, visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, telles que mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°4 :

L’Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l’exercice 2024.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°5 :

L’Assemblée Générale Ordinaire approuve l’affectation du résultat de l’exercice 2024 comme suit :

Résultat reporté au 31 décembre 2023	-142 881 720,092
Résultat net de l’exercice 2024	-13 089 263,747
▪ Pertes provenant des activités d’exploitation	-12 968 137,688
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	-121 126,059
Résultats reportés au 31 décembre 2024	-155 970 983,839
▪ Pertes reportées	-152 398 386, 916
▪ Amortissements différés	-3 572 596,923

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille dinars (1 000) par séance et par président de chaque Comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président de Comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération issus du Conseil d'administration, d'un montant net de cinq cent dinars (500) dinars par séance et par administrateur membre de ces Comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un Comité.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de cent cinquante (150) millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination des deux administrateurs indépendants suivants au Conseil d'administration de la Banque :

- M. Abdesslem AMAR, Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit,
- M. Ali GTARI, Administrateur indépendant, Président du Comité des risques.

Elle approuve également le renouvellement du mandat des administrateurs suivants, représentant de l'Etat au sein du Conseil d'administration, pour la période 2025-2027 expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027 :

- M. Bessem HFAIEDH (Ministère de l'Economie et de la Planification),
- M. Mohamed Amine ZARROUK (Ministère des Technologies de la Communication).

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la désignation du Cabinet représenté par M. en qualité de co-commissaire aux comptes de la Banque pour les années 2025, 2026 et 2027 et ce, en remplacement du Cabinet « Partners Audit et Conseil (PAC) », représenté par M. Zouhaier MARGHLI.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°10 :

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

Décision n°1 :

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales,
et connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- des décisions issues de la réunion de travail ministérielle du 05 avril 2023 ;
- des dispositions des articles 29 et 31 de la loi de finances 2024 concernant l'institution de deux lignes de financement d'un montant de 20 millions de dinars pour l'octroi de crédits à moyen et long terme au profit des petites et moyennes entreprises dont la gestion sera attribuée à la Banque de financement des petites et moyennes entreprises,
- des dispositions des articles 50 et 51 de la loi de finances 2025 concernant la levée de fonds et de lignes de financement dont la gestion sera attribuée à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sur les ressources du Fonds National de l'Emploi ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

Cette décision est adoptée à

Décision n°2 :

L'exécution des opérations de réduction et d'augmentation de capital, telles que prévues par les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires précédentes tenues les 28 mars et 31 juillet 2024, est reportée à l'exercice comptable 2025. Les formalités juridiques afférentes doivent être achevées dans le délai prévu par l'agrément de principe relatif à la réduction du capital délivré par la Banque Centrale de Tunisie.

Décision n°3 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication, chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée à